

OPUSCULE

Résumé du livre

**RELEVER
LA
FRANCE**



HIBOUX ROUGES

Axiome :

La devise de la république est : « **Liberté, Egalité, Fraternité** ».

Il doit être constaté que depuis sa déclaration il y a plus de 200 ans, cette devise a bien vieilli. Il est indispensable d'y adjoindre une devise, non plus nationale, mais citoyenne.

Nous proposons d'une part

De la modifier en :

Liberté, Équité, Fraternité

Liberté. Ce terme doit être l'axiome permettant à chacun d'entreprendre.

Équité. Ce mot, de la même veine que égalité, a l'avantage d'ouvrir la porte à une différenciation en fonction des capacités de chacun.

Fraternité. Ce terme exprime l'ouverture à l'autre.

Et d'offrir au Français un rappel de civilité par la devise citoyenne :

Devoir, Responsabilité, Probité

Devoir. Les « droits » sont dans la logique des choses, mais ils ne peuvent être sans contrepartie. Celle-ci est le « devoir ».

Responsabilité. Chaque français (ou résident en France) se DOIT de s'assumer en toute circonstance. Cette **responsabilité** le concerne pour lui même ainsi que pour son entourage.

Probité. Vertu humaniste et morale.

Pensons CIVISME et non pas social.

Soyons HUMANISTES et RESPECTUEUX et non pas démocrates....

Le civisme c'est le respect de son pays, de ses lois et institutions.

Le respect de son pays c'est de faire en sorte qu'il se porte le mieux possible, en mettant en œuvre les méthodes et moyens à le maintenir en adéquation avec son temps et, compétitif.

Le civisme c'est "se demander ce que l'on peut apporter à son pays avant de se demander ce que son pays peut nous apporter" (JF Kennedy).

L'humanisme : "Toute théorie ou doctrine qui prend pour fin la personne humaine et son épanouissement", est bien sûr l'un des piliers de la société, pilier malheureusement largement oublié.

Cela passe par la connaissance et par le respect les uns des autres.

Le démocrate -celui qui pense que la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens- est un doux rêveur.

De plus ce statut ne fait référence à aucun engagement de respect de quoi que ce soit.

Les notions qui doivent nous guider sont :

La liberté individuelle liée à la notion de responsabilité.

Le droit indéfectible de propriété.

Le respect du fruit du travail.

Opuscule

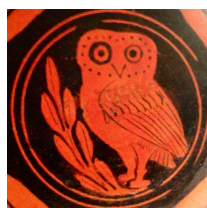
Résumé du livre

RELEVER LA FRANCE

Cet opuscule reprend les 7 réformes proposées et expliquées dans le livre mentionné en titre. Il tente de démontrer la globalité du projet avec comme point de départ l'objectif à long terme envisagé : ***L'EUROPE, un pays.***

Cet objectif pouvant être discutable, il est proposé de le présenter en conclusion implicite des 6 réformes purement nationales.

« Hiboux Rouges »



EUROPE

Force est de constater que les institutions européennes *NE FONCTIONNENT PAS*.

Afin de parvenir à l'objectif d'un pays appelé Europe, la seule voie envisageable est la création d'un nouveau cadre en remplacement de l'actuel et sans lien avec celui ci.

Il est donc nécessaire de poursuivre, en l'accélégrant, ce qui a été engagé voici quelques années, c'est à dire un rapprochement, voire une intégration des instances gouvernementales françaises et allemandes par harmonisation et/ou agrégation des ministères régaliens puis fonctionnels.

Une telle position -forte- entraînera le ralliement d'autres pays, en particulier ceux de la zone Euro, pour, à terme créer un gouvernement unique appelé Europe dont le siège existe déjà : le Parlement de Strasbourg.

Ce pays devra avoir une structure « Fédérale de Régions » :

- pour valoriser les régions aux plans historiques, culturels et économiques,
- pour éviter les problèmes de la « supra nationalité » et
- résoudre les questions épineuses des régions frontalières.

Comme indiqué en préambule, nous verrons que cet objectif, s'il n'est pas présenté comme « premier », s'imposera en conclusion dans la logique de l'évolution de notre pays.

Afin de réaliser cet objectif, il est nécessaire de réformer totalement le cadre administratif français donc les **institutions**.

LES INSTITUTIONS

Institutions territoriales :

- Disparition des départements au profit des régions.

Ceci implique la suppression des préfetures, des sous préfetures ainsi que des conseils généraux.

- Disparition des communes et des communautés de communes au profit de cantons tels qu'ils ont existés jusqu'en 2015.

Ceci implique la disparition des conseils municipaux au profit des conseils cantonaux ainsi que différentes administrations permettant la gestion des communautés de communes, etc.

Responsabilités territoriales :

Les Régions sont dotées d'un parlement (Chambre Régionale).

Ces Chambres sont en charge de la promulgation de « règles » (et non de lois) applicables exclusivement dans la région. Ces règles ne concernent que ce qui relève du fonctionnel.

Les cantons seront administrés par les « conseils cantonaux » qui éliront à leur tête un « Bourgmestre ».

Les communes, qui n'auront plus de gestion administrative, éliront un maire et un à deux adjoints (en fonction de la population de la commune) « honoraires » afin de permettre un « contact de proximité ».

Possibilité d'organiser des « votes populaires régionaux » sur présentation d'un nombre significatif de signatures d'électeurs inscrits.

Organisation territoriale :

Les régions seront autonomes dans leur gestion et leur administration.

Ceci implique que chaque « gouvernement régional » soit organisé hiérarchiquement avec :

- Un président faisant office de « premier ministre régional ».

- 4 ministres fonctionnels :

Ministre de la fonction publique (Culture, Santé, Tourisme, Travail)

Ministre de l'Environnement, de la Ville, du Territoire, de l'Agriculture, de la Pêche et du Transport

Ministre du Trésor, de l'Industrie, du Commerce et de la Recherche appliquée

Ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse et du Sport

- 2 ministres délégués (sous la responsabilité de l'Etat) :

Ministre des actions hors de France

Ministre de la Sécurité (Intérieur et Justice)

Financement :

73% des recettes de l'Etat sont redistribuées aux régions en fonction de 3 critères : la population, la surface de la région et le PIB par habitant.

L'État

Les assemblées :

Au niveau national, élection de :

L'« Assemblée Nationale » avec 10 élus par région et 90 élus à la proportionnelle, soit un total de 200 députés.

Le Sénat sur une base 5 élus par région et 45 par les instances économiques (syndicats, chambres, ...), soit un total de 100 sénateurs.

Le rôle du Sénat devient celui d'un centre de proposition de règles administratives, de lois pré-réfléchies par les représentants des instances économiques et politiques représentatives des régions et, de suppression des lois obsolètes. Dans ce schéma, les agences du type CESE disparaissent.

Le gouvernement :

les ministères « régaliens » :

Ministère des Finances et de la Recherche Fondamentale

Ministère des Affaires Etrangères

Ministère de la Sécurité (Intérieur, Armées et Justice)

- les ministères « fonctionnels » :

Ministère de la fonction publique (Culture, Santé, Tourisme, Travail)

Ministère de l'Environnement, de la Ville, du Territoire, de l'Agriculture, de la Pêche et du Transport

Ministère du Trésor, de l'Industrie, du Commerce et de la Recherche appliquée

Ministère de l'Enseignement, de la Jeunesse et du Sport

L'ensemble de ces 7 ministères *-figés-* sera sous la direction du 1er Ministre.

Les ministres « régaliens » seront des ministres « d'État ».

Les ministres « fonctionnels » sont les représentants et synthétiseurs des ministères équivalents au niveau des régions.

La Présidence :

Le Président est élu pour un mandat de 6 ans renouvelable une seule fois.

Il est en particulier lié à la notion de *responsabilité*.

Afin d'assumer cette responsabilité, un *référendum national* sera organisé à *mi-mandat*, avec deux questions prédéfinies demandant l'avis d'une part sur la réalisation du programme annoncé et d'autre part sur la satisfaction du tandem président-gouvernement.

Ces institutions se doivent d'être financées. Ce sera par une fiscalité repensée.

LA FISCALITE

IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques)

Définition du revenu. Il est décomposable en 5 parties :

R1 = Le revenu professionnel élémentaire

R2 = Le revenu professionnel de compétence

R3 = Le revenu professionnel d'excellence

R4 = Les revenus capitalistiques

R5 = Le revenu des aide

Un *salaire* est la somme de R1 + R2 + R3.

Le *revenu professionnel élémentaire*.

Il est un revenu du travail. Il serait raisonnable de le limiter à 60 000€ par an.

Le *revenu professionnel de compétence* peut avoir 2 origines.

Soit apparaître sur une feuille de paie, au delà des 60 000€ annuels, soit provenir du résultat du travail dans les entreprises. Celui ci sera également limité. Un montant de 120 000€ est envisageable.

Ces 2 revenus cumulés conduisent à un montant annuel de 180 000€.

Le revenu *professionnel d'excellence* est un revenu du travail au delà des 180 000 Euros. *Il est illimité*.

Les *revenus capitalistiques* proviennent de tous les placements, y compris les revenus immobiliers.

Les *revenus des aides* doivent être « sans exception » : allocations en tous genres, revenus minimums, etc...

Calcul du revenu imposable :

Les revenus R1 seront imposables sur **75%** de leur montant.

Les revenus R2 seront imposables sur **85%** de leur montant.

Les revenus R3 et R4 seront imposables sur **95%** de leur montant.

Les revenus des aides seront imposables sur **100%** de leur montant puisqu'ils proviennent de la « redistribution ».

Calcul de l'impôt :

Il faut envisager une imposition progressive fonction du montant imposable avec un taux initiale de 13% (**ce qui correspondrait à l'équivalent de CRDS + CSG qui, elles disparaîtront**).

Il doit être envisagé un calcul du taux d'imposition selon une règle mathématique de type hyperbolique immuable avec comme seule variable le taux d'inflation et une asymptote à 52%.

Ainsi donc, tout français serait imposable –non plus de façon « fixe » comme il l'est avec les CSG et CRDS mais en fonction de son revenu.

IS (Impôt des Sociétés)

Principe de base :

Une société retire du bénéfice du travail de ses salariés, tous ses salariés. Les impôts sur les bénéfices d'une société sont donc dépendants du travail des salariés.

Sur ce principe, il doit être envisagé que les bénéfices d'une société soient imposables en fonction du chiffre d'affaire réalisé par les salariés de l'entreprise.

Une échelle d'imposition est donc à imaginer sur la base du chiffre d'affaire par salarié.

Nous proposons 4 tranches :

20% pour un ca/salarié inférieur à 50 000€

30% pour la partie de ca/salarié entre 50 000€ et 75 000€

40% pour la partie de ca/salarié entre 75 000€ et 100 000€

50% au delà.

Il peut être également envisagé le calcul du taux d'imposition selon une règle mathématique de type asymptotique comme proposé pour le calcul de l'IRPP.

Redistribution des bénéfices.

Les bénéfices d'une société, après impôts, sont à répartir en 3 enveloppes :

40% des bénéfices sont à conserver par la société pour garantir sa trésorerie, permettre des investissements et prévenir les années « difficiles ».

35% des bénéfices sont distribuables aux actionnaires.

25% des bénéfices sont à distribuer au personnel présent dans l'entreprise sans distinction de poste et ce au prorata de son temps d'activité dans l'entreprise dans l'année concernée.

Les distributions faites au profit de personnes physiques (ainsi qu'aux actionnaires salariés de l'entreprise) seront considérées comme des dividendes et donneront lieu à un « avoir fiscal ».

Ainsi que décrit précédemment, le rendement de cette fiscalité est répartie en 3 parts :

72% pour les régions

25% pour l'Etat

3% pour le remboursement de la dette.

La fiscalité n'est qu'un élément important certes mais insuffisant pour représenter la totalité des problèmes de notre modèle **économique**.

Economie, Recherche, Agriculture et Pêche.

En **axiome**, il est nécessaire de rappeler que l'objectif premier des réformes proposées est de faire en sorte que chacun soit « **RESPONSABLE** ».

Finances publiques

En premier lieu, il est indispensable de préciser certains termes :

Il sera nécessaire de parler « d'objectif budgétaire » en parallèle à une comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une gestion des finances publiques s'appuyant sur l'existant et non sur le supposé. Ainsi donc les méthodes comptables du secteur public seront alignées sur celles du privé, c'est à dire le système de comptabilité « partie double ».

Rôle des banques.

Les banques doivent être totalement libres de décision mais, elles ne peuvent être secourues par l'État (Responsabilité). Il leur faudra, si elles souhaitent rester « Banque de dépôts » présenter une couverture –soit par réserves propres, soit par couverture par d'autres banques ou assurances (non nationales)- d'un montant correspondant aux dépôts.

Ces dépôts ne pourront être utilisés par les banques que pour le financement des ménages et des entreprises non introduites en bourse.

Banque et État .

Le rôle des banques, par définition, n'est pas de garantir les finances d'un État . En conséquence, les prêts accordés par les banques à l'État seront au taux de 0,1% (pour frais de gestion). Cette décision permettra de synchroniser les monnaies « fiduciaires » et « scripturales » et ainsi, éviter une augmentation de la dette tout en limitant l'inflation.

Droit du travail

Le travail est essentiel à « l'homme ».

Par définition, le travail est un Droit mais également un Devoir.

Tout contrat d'embauche sera à priori à durée indéterminée après une période d'essai plafonnée à 3 mois, renouvelable une seule fois.

Dans le cas où le contrat de travail correspond à un emploi pour un « projet », la fin du contrat sera déterminée par la finalisation du projet avec une date butoir.

Cette fin de contrat peut être conditionnée :

Par abandon du projet.

Par finalisation du projet et mise en œuvre effectuée.

Par atteinte de la date butoir.

Recherche.

La recherche sera différenciée en 2 branches:

Recherche fondamentale.

Recherche appliquée.

a- Recherche fondamentale :

Cette recherche, doit être organisée autour d'un pôle « public » tant sa rentabilité est incertaine. Son financement doit donc être assuré par le budget de l'état, par l'Industrie, par l'Agriculture et la Santé.

Les rendements des « brevets » seront répartis à égalité entre le Ministère des Finances et les équipes de chercheurs. Une règle de redistribution au sein des équipes devra être définie

Afin de pérenniser la redistribution, ces revenus seront en premier lieu versés à une caisse de type Sacem avant reversement aux ayants droit.

b- Recherche appliquée :

Les résultats obtenus par cette recherche sont à but lucratif.

Ils donnent la possibilité de dépôts de brevets au profit des organismes chercheurs ainsi que la garantie de « Droits d'Exploitation » dans les conditions internationales actuelles.

Aidée financièrement par le ministère du Trésor et les régions, le résultat de cette recherche appliquée devra se traduire localement par des emplois, eux même générateurs de cotisations, revenus (donc impôts) et taxes locales.

Tout brevet sera de « nationalité française » et ne pourra être cédé, même en cas de vente de la société détentrice,

Agriculture.

L'agriculture, au contraire de la situation actuelle, se devrait d'être éclatée en plusieurs secteurs et ce, soit pour des raisons de type de production, soit pour des raisons de conditions d'exploitation.

il sera raisonnable de différencier le modèle économique de l'agriculteur et de définir 2 classes : *l'exploitant et le paysan.*

Pêche.

Il est, dans ce domaine, en parallèle de ce qui est proposé pour, l'agriculture, nécessaire de différencier la pêche « industrielle » de la pêche « artisanale ».

La pêche « industrielle » se caractérise par la notion de « productivité ».

La pêche « artisanale » se caractérise par 2 spécificités : pêche côtière et, à la journée.

Une majorité de ces points économiques impliquent de l'action humaine.

Il est ainsi nécessaire de proposer les réformes impliquant l'humain, c'est à dire : **Salaires, retraites, assurance maladie et action sociale.**

RETRAITE, SALAIRE, ASSURANCE MALADIE

Retraite :

Une réforme TOTALE du système de calcul tant de l'âge que du taux de retraite doit être envisagée. La décision de prendre sa retraite doit être individuelle et non régie par la loi. Elle doit dépendre du temps travaillé et de la pénibilité. Le montant de cette même retraite doit dépendre des cotisations versées et non pas d'un salaire « pris en compte » ou recalculé.

Age de la retraite : Il est libre.

Il est doit être envisager un calcul d'accessibilité à retraite sur la base du nombre d'heures travaillées dans la vie active et un montant calculé sur la base de points acquis. Nous proposons une retraite à 100% acquise dès 100 000 heures de travail (40h * 52 semaines * 44 ans + 10% pour le remboursement des dettes). Chaque heure travaillée pourra être affectée d'un coefficient pour tenir compte de la pénibilité et du risque de la tâche accomplie pendant cette heure. Dans le même état d'esprit, les temps comptabilisés en cas de chômage doivent être dégressifs. Il doit être envisagé un taux de 75% pendant 3 mois, 50% jusqu'à 6 mois, 25% jusqu'à 9 mois et 0% au delà.

Paie :

Une réforme TOTALE de la logique de paie doit être envisagée.

En effet, que la cotisation soit « patronale » ou « salariale » ne modifie en rien le fait qu'elle impacte la « masse salariale » et qu'ainsi donc, cette cotisation est payée par le travail du salarié, c'est à dire par le salarié.

Dans ces conditions, un regroupement de toutes les caisses devra être envisagé. Dans un but de RESPONSABILITE et de CIVISME, les régimes spéciaux seront supprimés.

Situation des immigrés :

Un immigré n'a pas vocation à rester en France, il ne peut donc pas envisager se voir appliquer les mêmes règles que les français. De plus, contrairement à ce qui est aujourd'hui, il ne peut-être envisagé d'aide au regroupement familial, c'est à dire que celui-ci ne peut être qu'aux frais de l'immigrant. Ceci relève de sa RESPONSABILITE.

Dans cette logique, il faut proposer la création de 2 caisses : Santé et Retraite pour les immigrés. Ces caisses leurs procureront une couverture santé et une « économie obligatoire » pour leur retraite.

La situation des immigrés nous conduit naturellement à penser à réformer les « affaires étrangères »

AFFAIRES ETRANGERES

Rôle des ambassades :

Le rôle premier des Représentations de la France à l'étranger est de remonter toute information permettant d'apprécier l'actualité sur la situation locale.

Ce rôle s'appuie sur l'affirmation politique de nos positions, ce qui intègre la diffusion de notre culture soit directement soit via les « Alliances Françaises ».

Les Représentations effectueront via l'établissement « Commerce France » des études marketing permanentes permettant de mesurer : la réciprocité dans les échanges commerciaux, une recherche systématique des points économiques dans lesquels les entreprises françaises peuvent jouer un rôle ainsi que la constitution d'un annuaire.

Rôle des consulats :

Seront nommés des « consuls honoraires » (non rémunérés) choisis parmi les français résidents qui seront sous la responsabilité de l'ambassade.

Ceux-ci serviront à garantir une interface de représentativité immédiate entre les « locaux » et l'ambassade.

Rôle des établissements « Commerce France » :

En liaison avec les « Chambres Régionales », les « Commerce France » seront les points d'entrée à l'international pour toutes les entreprises Françaises.

Rôle de l'Alliance Française :

Tout en conservant leur statut et rôle actuel qui garantit une indépendance relationnelle et financière, les « Alliances Françaises » se verront attribuer un rôle complémentaire dans la proposition au Ministère des Affaires Etrangères de listes d'étudiants, de chercheurs et professeurs dont la venue en France est souhaitée.

Sur un plan opérationnel, Les institutions « Commerce France » et les « Alliances Françaises », ***tout en étant de droit local***, seront en contact direct avec les ambassades (qui leur assureront la logistique minimum nécessaire) et les consuls honoraires.

Les personnels de ces organismes seront de statut privé. Ils seront de préférence embauchés localement afin de garantir une totale intégration à l'environnement local.

Immigration

Préambule :

La notion de base est que :

Un immigré n'a pas vocation à rester en France sauf à vouloir obtenir la nationalité française.

Pour ce faire, seuls les adultes peuvent y prétendre.

Etre né en France ne fait pas d'un mineur enfant d'étrangers, un français. Sa nationalisation ne pourra intervenir qu'à sa majorité et à sa demande.

Notion de « Sans Papier ».

Il est souhaitable de décider que la notion de « sans papier » disparaisse.

Réciproquement, toute infraction relevant de la justice pénale ou civile, entraînera automatiquement un jugement express ayant pour seul objectif de « constater l'infraction » et permettre une expulsion immédiate dans le pays d'origine aux frais dudit. Les biens de celui ci seront confisqués. Ses caractéristiques biométriques auront été préalablement relevées.

Cette expulsion sera accompagnée de celle de tout proche dépendant de lui.

Les ambassades étant considérées comme « territoire » du pays qu'elles représentent, les étrangers expulsés pourront être remis à leur ambassade avec interdiction d'en sortir sauf à se rendre – à leur frais- dans leur pays d'origine.

Tout immigré refusant d'indiquer son pays d'origine pourra s'en voir attribuer un en fonction d'éléments de probabilité permettant de le déterminer (langues, relations, coutumes).

Dans ce dernier paragraphe, nous mentionnons un acte de justice.

La structure de l'outil de **justice** est également à réformer.

JUSTICE

Celle-ci a 2 inconvénients « MAJEURS ».

Ses organes ne s'expriment qu'en « DROIT » mais jamais en « JUSTICE ».

En un mot, les juges, quelque soit la cour où ils exercent ne sont redevables en rien puisqu'ils ont dit le Droit.

Ce constat est lié à la totale absence de RESPONSABILITE des acteurs de justice qui ne sont jugeables que par leurs pairs, c'est à dire eux même. Il est de plus possible de remarquer que, sauf à de très rares exceptions (affaire Dreyfus entre autre), la Justice refuse toujours de reconnaître ses erreurs car, alors, elle serait tenue pour *responsable*.

Afin de permettre un meilleur équilibre entre acteurs de justice et justiciables, il doit être constitué en remplacement de l'IGM, un service IGJ (*Inspection Générale de la Justice*), indépendant du parquet et du barreau, celui ci ayant le pouvoir de sanctionner les juges, les procureurs et les avocats, après instruction à charge et décharge. Dans ce contexte, les procureurs ne rendraient plus compte au Garde de Sceaux –dont dépendrait cet IGJ.

Il doit également être envisagé une nouvelle organisation des sanctions en les axant sur une notion plus « matérielle » et réparatrice plutôt que sur une privation de liberté.

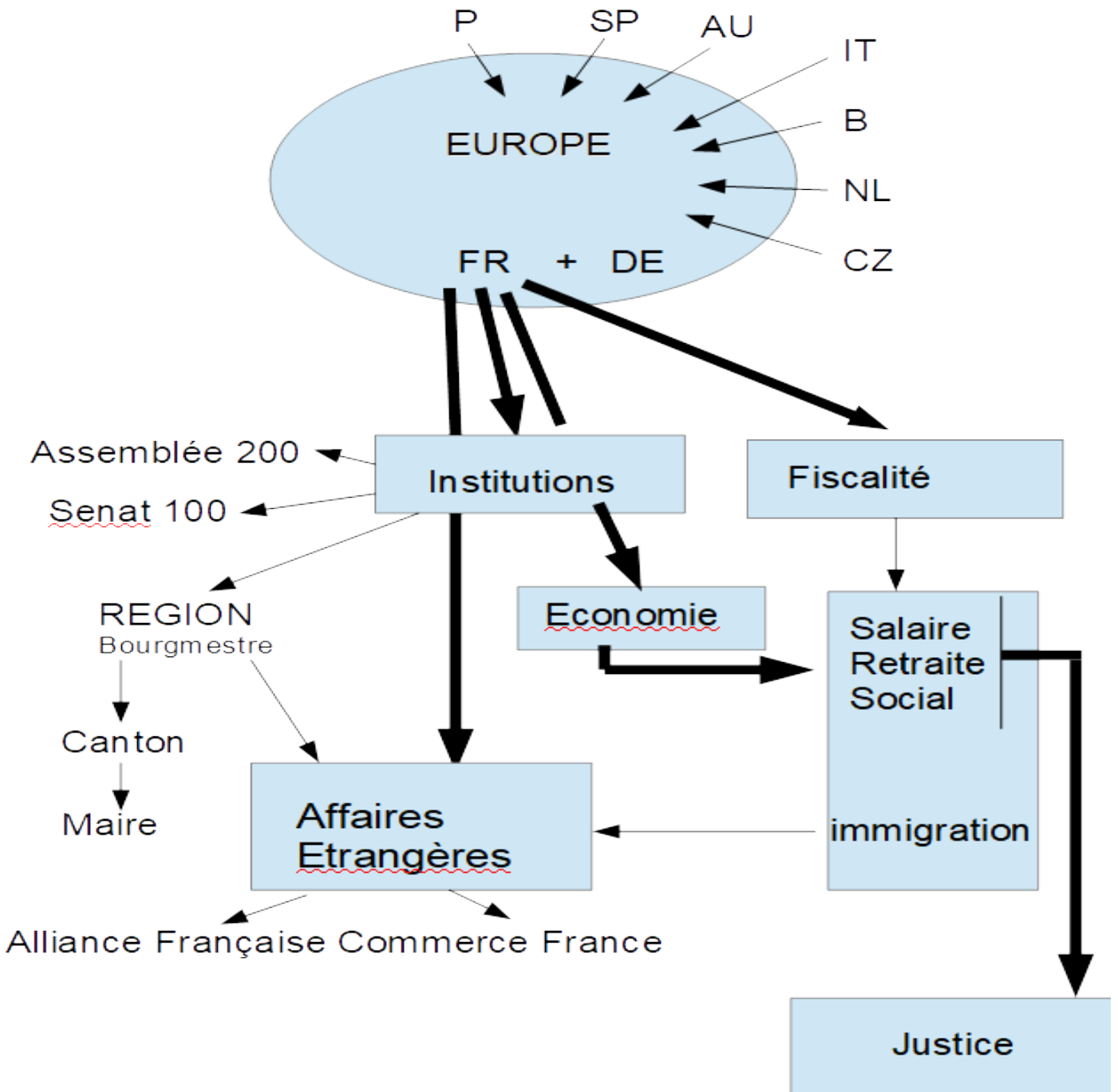
En premier lieu, les « dégâts » engendrés par la « faute » doivent être réparés, donc reconnus par la Justice qui doit alors contraindre le fautif à les réparer.

En second lieu, il est nécessaire de différencier les « dégâts matériels » des « dégâts physiques ». Les dégâts matériels seront réparés matériellement par le fautif jusqu'à extinction du dégât. Les dégâts physiques devront donner lieu à, d'une part une réparation matérielle de « sanction » et d'autre part à un suivi personnalisé pendant la durée définie par les acteurs de justice.

En troisième lieu, la récidive devra être considérée d'une part comme une erreur des acteurs de Justice et d'autre part comme une preuve de besoin de « soins attentifs » à administrer au fautif.

Le problème des étrangers redevables de la Justice est déjà mentionné dans un chapitre précédent, étant entendu que tout condamné ayant une double nationalité le sera au titre de citoyen ne relevant pas de la nationalité française.

Opuscule résumé



Le livret a pour but de permettre à chaque citoyen français de comprendre la nécessité d'une **REFORME de L'ETAT** et de son **MODE DE FONCTIONNEMENT** afin de nous préparer à un avenir qui ne pourra être que **EUROPE**.

Cet opuscule permet de montrer la nécessaire imbrication et complémentarité des différentes réformes à mener :

- 1- Objectif : **EUROPE**
- 2- Réformons les institutions
- 3- Réformons la fiscalité
- 4- Réformons les outils économiques
- 5- Réformons les outils du social
- 6- Réformons les affaires étrangères
- 7- Réformons la justice.

Pour ce faire, il est nécessaire

- Que désormais les français soient **UNIS** en un seul corps dont les membres peuvent être considérés comme respectueux des divergences d'opinion.
- Que chaque français doit être **RESPONSABLE** de lui même afin d'assurer au moindre frais la responsabilité collective.

C'est dans l'**UNION** de tous que le **CHANGEMENT MOTEUR** pourra être réalisé.